

**DELIBERATION N° 18/466 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU CENTRE  
RESSOURCES AUTISME CORSICA - EXERCICE 2018**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Laura Maria POLI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° 71-2012 du 15 février 2012 portant autorisation de création du Centre Ressources Autisme (CRA CORSICA),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la signature de la nouvelle convention portant sur le financement de la Collectivité de Corse à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2018, à conclure avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) et le Centre Ressources Autisme CORSICA (CRA CORSICA) figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

#### **ARTICLE 3 :**

**IMPUTE** les crédits correspondants inscrits au budget de l'aide sociale à l'enfance (Programme N5151A - Chapitre 934 - Fonction 4212 - Compte 65748).

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Jean-Guy TALAMONI

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/369**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANCEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME  
CORSICA - EXERCICE 2018**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Répondant à un appel à projets formalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) a initié la création d'un Centre Ressources Autisme à vocation territoriale (CRA CORSICA).

Par arrêté du 15 février 2012, l'ARS a validé la constitution de cette structure sous la forme d'un établissement médico-social autonome, géré par l'ADPEP 2B et relié aux établissements publics de santé de BASTIA et d'AIACCIU.

Premier établissement de ce type en Corse, le CRA CORSICA, mis en place en 2013, permet d'apporter une réponse de proximité à toutes les personnes concernées par la problématique de l'autisme et qui, jusque-là, devaient s'adresser aux CHU de Nice ou de Marseille.

L'installation de cet établissement à BASTIA avec une antenne à AIACCIU renforce cette dimension.

Les objectifs de cette structure satisfont pleinement aux exigences formulées dans le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé tant en matière d'évaluation et de diagnostic précoce, que de formation, d'information ou de recherche autour de cette problématique.

Les rapports d'activité de la structure témoignent d'une activité réelle et de la territorialisation de l'offre.

Il est proposé dans le prolongement de l'engagement constant depuis 2013 de renouveler notre contribution au fonctionnement du CRA CORSICA, à hauteur de 20 000 euros représentant ainsi 4,13 % du budget total du CRA Corsica, pour lui permettre d'exercer ses missions d'information et d'évaluation.

En conséquence, il vous est proposé :

- De m'autoriser à signer la convention annuelle de financement portant sur l'exercice 2018 à conclure avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) et le Centre Ressources Autisme CORSICA (CRA CORSICA) figurant en annexe.  
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (Programme N5151A - Chapitre 934 - Fonction 4212 - Compte 6574),
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME CORSICA - EXERCICE 2018**

ENTRE

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) représentée par M. Pascal VIVARELLI, son président

Et

Le Centre Ressources Autisme Corsica (CRA CORSICA) représenté par M. Jean-Michel CARLOTTI, son directeur général.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU l'arrêté de l'ARS n° 71-2012 en date du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° 2017-1005 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2017 autorisant la convention annuelle de financement du CRA Corsica signée le 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les crédits nécessaires inscrits au titre de l'exercice 2018.

### **PREAMBULE**

Par arrêté en date du 15 février 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé la constitution du Centre Ressources Autisme Corse (CRA CORSICA) sous la forme d'un établissement médico-social autonome, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) et relié aux établissements de santé publique de BASTIA et d'AIACCIU.

Les objectifs de cette structure satisfont pleinement aux exigences formulées dans le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé tant en matière d'évaluation et de diagnostic précoce, que de formation, d'information ou de recherche autour de cette problématique.

Grâce à l'installation de l'entité régionale à Bastia et de son antenne à Ajaccio, cette structure permet d'apporter une réponse de proximité à toutes les personnes concernées par la problématique de l'autisme et qui, jusque là, devaient s'adresser aux CHU de Nice ou de Marseille.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire, CRA CORSICA (géré par l'ADPEP 2B), s'engage à réaliser les objectifs fixés ci-après, conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **Article 2 : Objectifs du CRA CORSICA**

Les objectifs du CRA CORSICA se déclinent ainsi :

- Accueil et conseil aux personnes atteintes d'autisme et/ou de Troubles Envahissants du Développement (TED), ainsi qu'à leur famille,
- Réalisation de bilans/diagnostics et d'évaluations approfondies : compétences en matière d'évaluation des TED et de l'autisme. Appui de différentes disciplines concernées (neuro-pédiatrie, génétique, imagerie, ...),
- Organisation de l'information à l'usage des professionnels et des familles : organisation d'un service de documentation sur l'autisme et conseil pour l'utilisation des informations disponibles,
- Formation et conseil auprès des professionnels,
- Recherche et études,
- Animation d'un réseau régional,
- Conseil et expertise nationale,
- Site Internet interactif.

### **Article 3 : Evaluation**

Le CRA CORSICA réalise, chaque année, un bilan d'activité qui intègre notamment le nombre de sollicitations, la provenance et la nature de celles-ci, les résultats obtenus par les actions et les accompagnements menés.

Ce bilan est présenté avec le compte financier de clôture d'exercice.

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est de 20 000 euros.

Son montant devra être comptabilisé en totalité dans les comptes de l'exercice pour lequel elle a été attribuée et ce, dès notification de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 100 % (soit la somme de 20 000 euros) sous réserve que le dossier soit complet et sur la base des documents

prévisionnels y figurant, versement immédiat dès réception de la demande de versement annexée à la présente convention dûment complétée, signée par le Président ou le Trésorier et portant le cachet de l'Association, accompagnée d'un RIB original.

#### **Article 5 : Suivi et contrôle**

Le CRA CORSICA s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse, tout document comptable, financier, administratif et pédagogique et à faciliter le contrôle de la structure ainsi que de l'évaluation de ses activités.

Pour effectuer ce contrôle, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ou organisme qualifié.

#### **Article 6 : Communication**

Aucune publication ou communication des bilans et enquêtes relatifs à l'action de la structure ne peuvent être effectuées sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

#### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

#### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Aiacciu, le

**Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,**

**Le Président de l'ADPEP 2B,**

**La Direction du CRA CORSICA,**



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	FINANCEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME CORSICA - EXERCICE 2018
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181129-025101-CC
<b>Identifiant interne</b>	025101
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 décembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 novembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	8.2

[Fermer](#)

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	FINANCEMENT DU CENTRE RESSOURCES AUTISME CORSICA - EXERCICE 2018
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181129-025101-CC
<b>Identifiant interne</b>	025101
<b>Date de réception par la préfecture</b>	6 décembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	29 novembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	8.2

[Fermer](#)